

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-03-25x-00354 Référence de la demande : n°2021-00354-041-001

Dénomination du projet : ÉCOSPHÈRE : Suivi mortalité oiseaux et chauves souris Parc éolien Ids St Roch

Lieu des opérations : -Département : Cher -Commune(s) : 18170 - Ids-Saint-Roch.18160 - Touchay.

Bénéficiaire : ÉCOSPHÈRE

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Écosphère est un bureau d'études en environnement faune flore spécialisé dans l'expertise écologique et l'aménagement des milieux naturels.

La société Écosphère est chargée dans cette demande de dérogation, du suivi de la mortalité des chiroptères et des oiseaux occasionnée par les 6 éoliennes du parc des communes de Ids-St Roch et Touchay dans le département du Cher.

La méthodologie poursuivie est conforme au protocole national de récolte des cadavres et Écosphère bénéficie de toutes les compétences pour ce faire.

**C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande sans réserve.**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 25/06/2021

Signature :

